

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 janvier 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Aurélie CARTERON, Marie Agnès FAYOLLE, Valérie VENET, Guillaume SOUBEYRAND, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Bernadette MARTIN,

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Delphine CHILLET ; Pierre Emmanuel GRANGE, Eliane MURIGNEUX

**Secrétaire de séance :** Arnaud MOUNIER

Quorum : 8

Monsieur le maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération « **APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLE DU GIER** ». Le conseil accepte.

➤ **Point sur l'avancée des travaux : Lotissement « Le Tilleul » (Ancien Coise)**

Les travaux d'aménagement ont commencé : travaux adduction d'eau (SUEZ) + la pose des réseaux « eau potable » et « eaux usées » par l'entreprise Lacassagne.

Les travaux ne peuvent faire l'objet d'une convention spécifique de Réalisation et de Remise d'Ouvrage (*RRO*), signée(s) entre *ENEDIS* et la commune. La commune étant une collectivité et non pas un aménageur privé.

Par conséquent, la mise en concurrence avec d'autres entreprises n'est pas possible et *ENEDIS* se chargera du raccordement électrique.

Concernant les travaux, l'intervention d'un brise roche n'est pas nécessaire. Le coût de l'opération sera donc moins élevé que prévu. Le prix du terrain au m<sup>2</sup> sera optimisé en conséquence.

➤ **Bilan salle associative, équipements petite salle**

Dépenses courantes : 11 409.14 €

Recettes : 13 488 €

Dépenses d'investissement : 14 608.20 €

Des devis ont été réalisés pour équiper la salle B

Lave-vaisselle professionnel : 5 395 € HT  
Armoire positive : 2300 € - 1495 €HT

## **L. DELIBERATIONS :**

### **1°) DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTATION DES HABITATIONS - ANCIEN COISE**

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'aménagement du lotissement de l'ancien coise, Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose de nommer la voie comme suit : « Impasse du Tilleul »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres votants,

- 1- **DECIDE** : à l'unanimité de procéder à la dénomination de la voie communale
- 2- **ACCEPTE** la dénomination suivante : « impasse du Tilleul »
- 3- **ACCEPTE** : le système métrique pour chaque immeuble ;
- 4- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

### **2°) SALLE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE – REVISION DES TARIFS 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la dernière révision des tarifs pour la location de la salle associative a eu lieu le 12/01/2023.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs.

Les tarifs des salles communales applicables à compter du 1er janvier 2025 seront les suivants :

	SALLE A + CUISINE  (200 m <sup>2</sup> )	SALLE A + B  (300 m <sup>2</sup> )	Supplément  DIMANCHE Jusqu'à 18 h	SALLE B			
				ENTERREMENT (verre de l'amitié en journée)		AUTRES (pique nique - repas de famille - anniversaire)	
				été	hiver	été	hiver
COISATAIRE SAMEDI	370 € Jusqu'à 7 h	435 € Jusqu'à 7 h	115 €	50 €	100 €	100 €	200 €
EXTERIEUR SAMEDI	540 € Jusqu'à 7 h	645 € Jusqu'à 7 h	160 €				
COISATAIRE DIMANCHE	260 € de 8 h à 22 h	315 € de 8 h à 22 h					
EXTERIEUR DIMANCHE	360 € de 8 h à 22 h	495 € de 8 h à 22 h					
ASSOCIATIONS DE COISE : CONCOURS DE BELOTE, LOTO, TAROT, AG AVEC REPAS...	180 €	185 €					
BALS, BALAIS	300 €	300 €					
THES DANSANTS, CLASSES, DEMI-DECADES, ASSO (SOIREE AVEC REPAS), FETE DU PAYS, ST SYLVESTRE	225 €	225 €					
REUNIONS ASSOCIATIONS DE COISE	UNIQUEMENT SALLE B GRATUITE Nettoyage effectué par l'Association organisatrice						

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

➤ **FIXE** les nouveaux tarifs de location de la salle associative et culturelle tels qu'indiqués ci-dessus.

### **3°) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SOCIALE AU 1ER JANVIER 2024**

Vu la dissolution du CCAS votée le 17 Décembre 2015.

Vu la délibération désignant les membres hors conseil votée le 12 Novembre 2020

Vu la délibération désignant les membres hors conseil votée le 9 Novembre 2023

Considérant la volonté de Mme Cécile GUINAND de quitter ses fonctions de membre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le remplacement de Mme GUINAND par M. Michel GUYOT au sein de la commission.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents

1° - **APPROUVE** le remplacement de Mme GUINAND par Mr Michel GUYOT,

#### **4°) FOURNITURE ET POSE DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET MAINTENANCE DE L'ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS – SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

Il est rappelé que la CCMDL, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire semi enterrées et enterrées pour la collecte des déchets ainsi que la maintenance de l'ensemble de ces équipements. A ce titre, une convention de groupement de commande, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, a été mise en place.

La consultation pour l'attribution des marchés de fourniture a été lancée par voie d'Appel d'Offres. Ouvert le 26 septembre 2023 avec une réception des offres le 6 novembre 2023.

Les critères de sélection des offres ont été définis comme suit :

1. Le prix des prestations – 40 points,
2. La Valeur Technique de la prestation – 50 points,
3. Délai de mise en œuvre – 10 points.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et de l'ensemble des critères et des offres, la commission d'Appel d'Offres, réunie le jeudi 7 décembre 2023, a décidé de retenir l'entreprise ASTECH pour un montant maximum de 3.700.000 € HT (*montant pour la CCMDL et les 32 communes*).

Il est rappelé que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signe son acte d'engagement propre et une facturation directe est prévue pour les prestations incombant à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande liant la CCMDL et la commune,  
Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la CAO de la CCMDL,  
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents

1° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les futurs avenants éventuels,

#### **Pour information :**

- coût :

Conteneurs en aérien : 1280 € HT

Semi enterré OM (sacs noirs) : 5 105 € HT

Semi enterré sacs jaunes (emballages recyclables) : 4590 € HT

Verre : 4636 € HT

Soit un coût pour la commune (participation de la CCMDL déduite) de 83 000 € HT.

- prévision emplacement/ répartition, **en semi-enterré** :

Haut du village (ecusson) 1 OM + 2 emballages

Ancien coise 1 OM + 2 emballages + 1 verre

Crêt fleur de lys 1 OM + 2 emballages

MJC 2 OM + 2 emballages

Une Mutualisation entre communes au niveau des sites de ramassage pourrait être imaginée afin de réduire les coûts et optimiser les tournées.

## **5°) QUOTE PART RESEAU UNITAIRE – PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNE**

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux mètres linéaires de réseaux unitaires implantés sur la commune. Or, dans le cadre de la DSP avec SUEZ, ce montant a été fixé à 42 000 €. Mais en 2023, la participation appelée à la commune est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus dans la délibération communautaire de 2019 actant le transfert de compétence.

Il est donc proposé à compter du 1er janvier 2024 de mettre à jour la participation appelée auprès des communes en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des mètres linéaires de réseaux unitaires présents sur la commune.

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'en délibérer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération communautaire n° 19-0936 du 24 septembre 2019 actant le transfert de la compétence assainissement collectif,

Vu le tableau présenté ci-dessous,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

1° - **FIXE** le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

Communes	Réseau unitaire (kml) 2019	Participation 150 €/kml à ce jour	Réseau unitaire 2023 Kml actualisé	Participation actualisée (341,01 €/kml)
COISE	4,8211	723,17 €	4,82	1 643,65 €

#### **6°) APPROBATION DES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLE DU GIER**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2023 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat.

Elle ou il expose les différentes modifications à apporter aux statuts actuels :

#### **Article 1 : Composition et dénomination**

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

#### **Pour le Département du Rhône**

- ✓ **34 Communes** : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-Le-Marché, Haute-Rivoire, La-Chapelle-sur-Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Cote, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent de Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux )
- ✓ **Vienne Condrieu Agglo** (en représentation-substitution des communes de Ampuis Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-Le-Rhône, Saint Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupins-et-Semons)

#### **Pour le Département de la Loire**

- ✓ **24 Communes** : Bussièrès, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissièrès, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.
- ✓ **Saint-Etienne Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire Saint-Christo en Jarez, Saint-Romain en Jarez, Tartaras et Valfleury)

## **POINTS DIVERS :**

### **Travaux restaurant**

La réunion de chantier du 18/01 a fixé le démarrage des travaux du restaurant à compter du 22/01/2024 pour une durée de 7 semaines dans un premier temps impactant sur la fermeture de l'établissement.

Les places de stationnement autour de la place de l'église seront supprimées durant cette période, et l'accès à la MAM (impasse des roseaux), sera temporairement modifié.

### **Concours de belote RUGBY**

L'association est très satisfaite car les participants étaient nombreux.

### **Parking à vélo**

La proposition de groupement concernant l'achat de parking à vélo n'a pas été retenue, la commune étant déjà équipé.

### **Commission enfance jeunesse**

\*présentation du bureau de jeunes des monts du lyonnais :

Ils interviennent sur le territoire de manière autonome.

Ils ont développé une plateforme d'échange de la 6<sup>ème</sup> à 25 ans afin créé du lien entre les jeunes et tente de se faire connaître via les réseaux, des interventions au sein des MJC, des écoles.

\*15 juin : cyclo des Monts (projet musique vélo.) -> à l'arrivée concert organisé avec « cie Gustus » qui feront le parcours avec les enfants. / 2 parcours 2 boucles une pour le haut et une pour le bas du territoire -> Arrivée à Viricelles

### **Ecole**

Réunion école 6/02 concernant la place à la cantine.

### **Terrain de foot**

Mardi 23/01 intervention du SYDER changement des projecteurs en LED

Séance levée à 22H40.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 18 Janvier 2024

Vu le 19/01/2024,

Le secrétaire de séance  
Arnaud MOUNIER



Le Maire,  
Philippe BONNIER



Affichée et publiée le :

- ✓ **24 Communes** : Bussières, Chatelus, Chevrières, Civens, Cottance, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélémy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

#### **Article 4 : Siège**

Le siège du Syndicat est situé « 315 rue des Frênes », à Pomeys 69590.

#### **Article 6 : Comité Syndical**

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.

✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).

✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

✓ En application de ces dispositions les EPCI sont représentés comme suit :

- Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
- La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
- Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification envisagée par le Comité Syndical.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

après avoir pris connaissance de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier, en date du 17 novembre 2023

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**1° - APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat conformément à la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2023.